

**Nom de la politique :** POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

**Numéro de la** LEGL.POL.102

**politique :**

**Section de la politique** Juridique

**:**

**Propriétaire de la** Senior Vice President et General Counsel

**politique :**

**Date d'entrée en** 16/12/ 2022

**vigueur :**

**Numéro de la version :** Ver. 2,0

**Dernière révision :** 16/12/ 2022

**Site :** [home.commscope.com](http://home.commscope.com)

## I. OBJECTIF

Selon le Code d'éthique et de déontologie de CommScope Holding Company Inc., tous les administrateurs, dirigeants et salariés de CommScope, de ses filiales et de ses sociétés affiliées, (collectivement appelées « CommScope » ou la « Société ») sont tenus de se conformer à l'ensemble des lois applicables, y compris celles qui interdisent la corruption et l'extorsion, comme la loi américaine sur la corruption des transactions à l'étranger (« FCPA »), la loi britannique anti-corruption (« UKBA ») et les lois anti-corruption des pays dans lesquels CommScope exerce ses activités. Même si l'application des nombreuses lois anti-corruption régissant les opérations mondiales de la Société peut s'avérer complexe, l'objectif premier est relativement simple. Il s'agit en effet de punir les personnes morales et les individus qui pratiquent l'extorsion ou toute autre forme de corruption afin d'obtenir ou de conserver des contrats. Afin de garantir la conformité à ces législations et d'éviter le moindre soupçon de comportement contraire à l'éthique, tous les administrateurs, dirigeants et salariés de CommScope, de ses filiales et de ses sociétés affiliées, ainsi que les tiers agissant pour le compte de la Société, sont tenus de se conformer à la présente Politique de lutte contre la corruption (la présente « Politique »).

La présente Politique impose les exigences d'ordre général suivantes :

- (1) Il est interdit à toutes les personnes concernées par la présente Politique de fournir, promettre ou offrir une Chose de valeur (définie ci-après) à toute personne, y compris des Représentants du gouvernement (définis ci-après) en vue d'obtenir ou de conserver des contrats de manière inappropriée ou d'obtenir un avantage indu pour l'entreprise.
- (2) Les personnes concernées par la présente Politique ne doivent accepter aucune Chose de valeur allant à l'encontre de la présente Politique ou de toute autre

politique de la Société, y compris, mais sans s'y limiter, le code d'éthique et de déontologie de CommScope.

(3) Étant donné que CommScope peut être tenu responsable de tout acte de corruption de tiers agissant au nom de la Société, CommScope ne travaillera en partenariat qu'avec des parties qui s'engagent à respecter des pratiques commerciales éthiques et légales.

(4) Les personnes concernées par le Code d'éthique et de déontologie de CommScope et par la présente Politique doivent veiller à ce que CommScope tienne des registres et des documents comptables exacts détaillant correctement, entre autres, l'utilisation des fonds de la Société.

Tous les administrateurs, dirigeants et salariés de CommScope, de ses filiales et de ses sociétés affiliées doivent lire, comprendre et se conformer à toutes les dispositions de la présente Politique. En cas de question relative à la présente Politique, veuillez contacter votre superviseur ou un avocat du service juridique.

## II. CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et salariés (aussi bien permanents que temporaires) de CommScope et de toutes ses filiales et sociétés affiliées, indépendamment de leur nationalité ou lieu de travail (collectivement les « Salariés »). Les principes généraux et les interdictions de la Politique s'appliquent également à tous les agents, distributeurs, consultants et tous les autres tiers agissant pour le compte de CommScope (collectivement les « Représentants »), indépendamment de leur nationalité ou de leur lieu d'activité.

CommScope reconnaît que ses Salariés et ses Représentants sont citoyens de nombreux pays et que ses opérations sont sujettes à diverses législations, coutumes et cultures. Le cas échéant, le service juridique de CommScope peut émettre des directives spécifiques pour lutter contre la corruption afin de se conformer aux législations ou circonstances locales. Ces directives seront toujours au moins aussi strictes que les normes minimum stipulées dans la présente Politique.

## III. DÉFINITIONS

**Chose de valeur** : Une Chose de valeur est tout ce que le bénéficiaire peut considérer comme ayant de la valeur, y compris, entre autres choses, de l'argent, des cadeaux, des bons d'achat, des articles arborant le logo de CommScope, des repas, des divertissements (billets de concerts ou d'événements sportifs, par exemple), des voyages, un hébergement, des transports, des prêts, l'utilisation de biens immobiliers ou d'équipements, des dons de bienfaisance, des contributions politiques et des offres d'emploi ou de stage.

**Représentant du gouvernement** : Un Représentant du gouvernement fait référence à tout fonctionnaire ou employé de gouvernements fédéraux, étatiques, provinciaux, régionaux ou municipaux ou de tout département ou organisme de ces gouvernements, tout agent ou employé d'une société ou d'une entreprise appartenant entièrement ou en partie à un gouvernement (« Entreprise d'État »), tout agent ou employé d'une organisation internationale publique (comme la Banque mondiale ou les Nations unies) ou d'organisations gouvernementales locales, ainsi que tout parti politique, candidat ou fonctionnaire étranger. Les Représentants du gouvernement incluent les fonctionnaires à tous les niveaux du gouvernement, quel que soit leur grade ou leur poste.

#### **IV. TOUTE CORRUPTION EST INTERDITE.**

Un Salarié ou Représentant ne doit en aucun cas fournir, offrir, autoriser ou promettre une Chose de valeur à :

1. toute personne, y compris un Représentant du gouvernement (ou à un tiers à la demande ou sur l'accord d'un Représentant du gouvernement) en vue d'obtenir ou de conserver des contrats de manière inappropriée ou d'obtenir un avantage indu dans l'exercice des activités de l'entreprise, de persuader le bénéficiaire de remplir une fonction de manière inappropriée ou si l'on sait ou croit que le bénéficiaire n'est pas autorisé à recevoir la Chose de valeur en raison d'obligations de son emploi ou autres ;
2. toute personne en sachant ou en étant avisé que cette personne pourrait fournir, offrir ou promettre une Chose de valeur à une autre personne en vue d'obtenir ou de conserver des contrats de manière inappropriée, de persuader une autre personne de remplir ses fonctions de manière inappropriée, d'obtenir un avantage commercial indu ou de favoriser toute personne de manière inappropriée ou en sachant que le bénéficiaire ultime de l'offre, de la promesse ou de la Chose de valeur n'est pas autorisé à la recevoir. En d'autres termes, les Salariés et les Représentants ne doivent pas avoir recours à des tiers pour réaliser des choses qu'ils ne sont pas eux-mêmes autorisés à faire en vertu de la présente Politique.

Le fait d'ignorer ou de fermer volontairement les yeux sur un versement ou une offre d'un paiement inapproprié représente une infraction à la présente Politique. En outre, il n'existe pas d'exception *de minimis* à ces interdictions.

Les paiements de dépenses raisonnables et de bonne foi encourues par ou au nom d'un Représentant du gouvernement ou d'une autre personne peuvent être autorisés, mais uniquement s'ils sont en lien direct avec la promotion, la démonstration ou

l'explication des produits ou services de CommScope ou dans le cadre de l'exécution ou de la performance d'un contrat écrit.

## **V. LES PAIEMENTS DE FACILITATION SONT INTERDITS.**

Entre autres paiements, la présente Politique interdit spécifiquement les paiements de facilitation pour des procédures courantes de Représentants du gouvernement. Les paiements de facilitation sont couramment définis comme des paiements versés à des Représentant du gouvernement pour faire avancer des procédures courantes du gouvernement impliquant des actes non discrétionnaires, comme la délivrance de visas, l'obtention de licences et de permis, la prestation de services publics ou la fourniture d'une protection de la police.

Si un Salarié se sent contraint d'avoir recours à un tel paiement pour des raisons de danger imminent pour sa santé ou sa sécurité, il doit immédiatement signaler ce paiement, accompagné de toutes les informations pertinentes concernant l'incident, à un avocat du service juridique ou à l'avocat-conseil dès que possible. CommScope doit refléter exactement ces paiements dans ces registres et documents comptables.

## **VI. CADEAUX, REPAS D'AFFAIRES ET REPRÉSENTATIONS**

Tous les cadeaux, repas d'affaires et représentations offerts au nom de CommScope à toute personne doivent être de valeur raisonnable, autorisés en vertu de la législation locale, conformes aux politiques d'entreprise et locales de la Société et en lien direct avec la promotion, l'explication ou la démonstration des produits ou services de CommScope. Les dépenses qui donnent lieu à ne serait-ce qu'une apparence de manquement à la déontologie pourraient enfreindre la présente Politique.

En offrant des cadeaux, des repas d'affaires, des représentations et en accueillant des Représentants du gouvernement, CommScope s'expose à d'autres risques de corruption. Il est donc très important de veiller à ce que ce qui est offert aux Représentants du gouvernement soit conforme aux principes stipulés dans le paragraphe précédent. Il faut consulter le représentant juridique régional approprié avant d'offrir un cadeau, un repas d'affaires ou toute autre représentation à un Représentant du gouvernement. En outre, il faut obtenir une autorisation préalable par écrit du représentant juridique régional approprié avant d'offrir de payer le voyage ou d'autres dépenses associées d'un Représentant du gouvernement pour se rendre sur un site CommScope ou participer à un événement faisant la promotion ou la démonstration des produits ou services de CommScope.

## **VII. DONS DE BIENFAISANCE**

CommScope s'engage à s'investir dans les collectivités dans lesquelles la société opère et autorise donc des dons raisonnables à des œuvres de bienfaisance locales et

étrangères. Toutefois, tout comme les paiements directs ou les cadeaux peuvent enfreindre les lois anti-corruption en vigueur, il en va de même pour les dons de bienfaisance lorsqu'ils sont utilisés pour influencer de manière inappropriée un Représentant du gouvernement ou toute autre personne. Par conséquent, les salariés de CommScope peuvent uniquement faire des dons au nom de CommScope à des œuvres caritatives sérieuses à des fins charitables et conformément au système d'autorisations et à la politique relative aux dons de bienfaisance de CommScope. Le cas échéant, CommScope confirmera que le bénéficiaire proposé des fonds de CommScope est bien une œuvre de bienfaisance sérieuse et que les fonds ne seront utilisés qu'à des fins charitables.

#### **VIII. PARRAINAGES**

Dans certaines situations, CommScope peut parrainer des événements ou des activités organisés, coordonnés ou soutenus par des tiers. Aux fins de la présente Politique, les parrainages incluent toute contribution en espèces ou en nature de CommScope à un événement organisé par un tiers en échange de l'opportunité de faire la publicité de la marque CommScope en affichant le logo CommScope, par exemple, ou toute autre forme de publicité au cours de l'événement. Tous les parrainages doivent se faire conformément aux politiques locales et d'entreprise de la Société, y compris, le cas échéant, le système d'autorisations.

## **IX. CONTRIBUTIONS POLITIQUES**

La politique de CommScope stipule que les fonds de CommScope ne doivent **en aucun cas** être utilisés pour des contributions à des partis politiques, même si ces contributions sont expressément autorisées en vertu des législations locales.

Les Salariés peuvent faire des contributions personnelles volontaires à des partis ou candidats politiques au sein de leur propre juridiction, participer au processus politique sur leur temps libre et à leurs propres frais et exprimer leurs points de vue personnels sur des questions législatives ou politiques, dans la mesure autorisée par la législation locale. Les salariés expatriés doivent, en règle générale, s’abstenir de participer au processus politique à l’étranger.

## **X. LA CORRUPTION PASSIVE EST INTERDITE.**

Tout comme les politiques de CommScope interdisent de fournir une Chose de valeur à des fins irrégulières, CommScope interdit également la corruption passive, couramment définie comme l’acceptation inappropriée d’une Chose de valeur. Les salariés de CommScope et aucune autre personne fournissant des services pour le compte de la Société ne doivent accepter, recevoir ou accepter de recevoir une Chose de valeur allant à l’encontre du Code d’éthique et de déontologie de CommScope ou en rapport avec la performance inadéquate de certaines activités ou fonctions concernant CommScope par le bénéficiaire ou un tiers.

## **XI. PROCÉDURES DE VÉRIFICATIONS PRÉALABLES DE TIERS**

Aucune personne ni entité n’est autorisée à représenter ou à agir au nom de CommScope avant d’avoir été examinée, approuvée et engagée par un accord écrit par CommScope. Comme indiqué plus en détail dans la politique de rétention des partenaires commerciaux externes de CommScope, avant de conclure un accord avec tout agent commercial, consultant, revendeur, distributeur ou tout autre représentant tiers qui agira pour le compte de CommScope, CommScope procédera à des vérifications préalables sur le représentant potentiel afin de déterminer sa réputation, sa propriété effective, sa capacité et son expérience professionnelles, sa situation financière et sa crédibilité, ainsi que ses antécédents en matière de conformité aux législations anti-corruption en vigueur.

### **A. Contrats avec les Représentants**

Tous les contrats avec les Représentants (nationaux ou étrangers), y compris les agents commerciaux, les partenaires d’entreprise commune, les consultants, les revendeurs, les distributeurs ou autres partenaires commerciaux, qui agiront pour le compte de CommScope, devront être approuvés par le service juridique de CommScope. Aucun paiement ne pourra être versé à un Représentant par CommScope sans un contrat écrit. Tous les contrats devront contenir des dispositions

relatives à la lutte contre la corruption, sauf si le service juridique en dispose autrement par écrit.

## **B. Suivi continu des Représentants approuvés**

Une fois que CommScope a engagé un Représentant, le(s) Salarié(s) concerné(s) de CommScope doi(ven)t continuer de surveiller les activités continues du Représentant afin de détecter tout signe ou inquiétude relative à la corruption. Si un Salarié sait ou à des raisons de croire qu'une Chose de valeur interdite par les législations anti-corruption a été promise, est promise ou pourrait être promise ou fournie par un Représentant au nom de CommScope, ce Salarié doit immédiatement en aviser le service juridique de CommScope et doit faire le nécessaire pour empêcher la promesse ou la fourniture de la Chose de valeur.

### **XII. Fusions et acquisitions**

Dans la poursuite de la stratégie d'entreprise de CommScope, la Société pourrait être impliquée dans des fusions ou des acquisitions. Lorsque la Société réalise l'acquisition d'une entité commerciale, les vérifications préalables associées à l'acquisition envisagée doivent inclure des vérifications préalables de la conformité de cette dernière aux législations anti-corruption en vigueur. L'avocat-conseil doit spécifier les informations à obtenir dans le cadre de ces vérifications préalables, examiner et approuver les résultats écrits de ces vérifications. Après approbation de la transaction, CommScope doit mettre en œuvre des politiques anti-corruption et des contrôles internes appropriés ou, dans le cas d'investissements minoritaires, faire le nécessaire pour encourager l'entité dans laquelle la Société a une participation minoritaire à adopter de telles politiques et contrôles.

### **XIII. Entreprises communes**

Lorsque la Société choisit de s'impliquer dans une entreprise commune, CommScope doit réaliser des vérifications préalables du ou des partenaires potentiels de cette entreprise commune afin de déterminer leur réputation, leur propriété effective, leur capacité et expérience professionnelles, leur situation financière et leur crédibilité, ainsi que leurs antécédents en matière de conformité aux législations anti-corruption en vigueur. L'avocat-conseil, ou la personne qu'il aura désignée, doit spécifier les informations à obtenir dans le cadre de ces vérifications préalables, examiner et approuver les résultats écrits de ces vérifications. En outre, l'avocat-conseil, ou la personne qu'il aura désignée, doit s'assurer que l'entreprise commune met en œuvre un programme approprié de conformité aux législations anti-corruption, qu'il examinera régulièrement afin de veiller à ce que le programme soit bien conçu et exécuté de manière raisonnable afin de garantir la conformité aux législations de lutte contre la corruption du monde entier.

## **XIV. REGISTRES COMPTABLES**

### **A. Comptes et registres exacts**

CommScope doit tenir des comptes, des registres et des documents comptables qui détaillent de manière raisonnable et ponctuelle et reflètent de manière exacte et équitable les transactions de la Société, ainsi que la cession de ses actifs, quelle que soit la fin ou l'ampleur de la transaction ou de la cession.

Afin de maintenir des comptes et registres exacts, les Salariés doivent créer des documents comptables, y compris des écritures et des notes de frais reflétant exactement la véritable nature de la transaction ou de l'événement dans les documents comptables. Les Salariés ne doivent en aucun cas faire d'écritures fausses ou trompeuses dans les documents comptables de CommScope. Nous pouvons citer comme exemples de comportement interdit le fait de consigner un paiement comme ayant été versé à une personne ou à une entité alors qu'il a été versé à quelqu'un d'autres, le fait de soumettre des factures ou des notes de frais fausses ou erronées ou de créer des écritures qui ne reflètent pas exactement la vraie nature d'une transaction ou d'un paiement. En outre, les Salariés ne doivent pas créer ni faire de paiements non comptabilisés à partir de la petite caisse, de comptes hors livres ou de caisse noire.

Les Salariés ne doivent signer les documents, y compris les contrats, que s'ils pensent qu'ils sont exacts et reflètent la réalité et uniquement si le Salarié est autorisé à le faire, comme décrit dans le système d'autorisations de CommScope.

### **B. Contrôles internes**

CommScope va mettre au point et tenir à jour un système de contrôles comptables internes suffisant pour fournir une assurance raisonnable quant aux transactions consignées et déclarées, entre autres, conformément aux principes comptables généralement admis.

### **C. Filiales à participation minoritaire**

CommScope doit, en toute bonne foi et dans la mesure du raisonnable dans les circonstances, user de son influence sur toute entité dans laquelle CommScope détient 50 % ou moins des droits de vote afin d'encourager l'entité à tenir des comptes appropriés et à mettre en œuvre des contrôles comptables internes.

## **XV. CONTRÔLES ANTI-CORRUPTION**

### **A. Formation**

CommScope dispense une formation régulière sur la lutte contre la corruption à ses Salariés. La Société peut exiger de ses Salariés qu'ils participent à des formations en

ligne ou à des programmes en présentiel sur les exigences légales de lutte contre la corruption, le Code d'éthique et de déontologie de CommScope et la présente Politique.

## **B. Certificat de conformité**

De manière périodique, telle que déterminée par l'avocat-conseil ou la personne qu'il aura désignée, mais au moins une fois par an, le personnel et les Représentants des ventes et des finances et les autres Salariés et Représentants qui pourront être spécifiés par l'avocat-conseil suivront une certification conçue pour vérifier la conformité aux politiques de CommScope, y compris la présente Politique, et recueillir des informations sur toute infraction connue ou présumée des politiques de CommScope. L'avocat-conseil, ou la personne qu'il aura désignée, déterminera le format de cette certification, qui la recevra et la fréquence à laquelle elle sera exigée. L'avocat-conseil, ou la personne qu'il aura désignée, étudiera et suivra toute réponse négative au questionnaire ; cela pouvant inclure de mener une enquête officielle, le cas échéant.

## **C. Audits**

En vertu de sa charte et comme indiqué par le comité de vérification de CommScope, la Société tiendra un programme d'audit pour CommScope en vue, entre autres, de surveiller et d'auditer les systèmes conçus pour détecter toute infraction aux politiques de CommScope et aux législations applicables, à la présente Politique et aux législations anti-corruption. Le service juridique participera, le cas échéant, avec l'équipe Internal Audit à certains audits en vue, entre autres, de mesurer la conformité à la présente Politique, ainsi qu'aux autres politiques relatives à la conformité.

## **D. Signalement**

Tout Salarié qui est au courant de, ou soupçonne, une infraction éventuelle à toute disposition de la présente Politique doit immédiatement faire part de ses préoccupations à son superviseur ou responsable, au service local des ressources humaines, au service des ressources humaines de l'entreprise, au responsable de l'éthique du site ou à un avocat du service juridique. En outre, les Salariés peuvent informer la Société de toute infraction présumée ou éventuelle à la présente Politique en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : [ethics@commscope.com](mailto:ethics@commscope.com) ou par le biais de CommAlert. CommScope interdit strictement toutes les représailles contre tout Salarié qui signale en toute bonne foi une infraction connue ou présumée de toute loi ou politique de la Société.

## **E. Mesures disciplinaires**

CommScope prendra des mesures disciplinaires contre tout Salarié qui enfreint la présente Politique ou toute loi anti-corruption en vigueur. Le non-respect de la

présente Politique ou des législations anti-corruption en vigueur constitue une faute grave et un motif suffisant pour la résiliation du contrat de travail ou autre mesure disciplinaire conformément au processus disciplinaire du site de CommScope ou du pays concerné. Une infraction aux législations anti-corruption peut aussi donner lieu à des poursuites civiles et pénales personnelles contre les Salariés et les Représentants, y compris, mais sans s'y limiter, d'éventuelles sanctions, des amendes et sanctions civiles et pénales et une incarcération.

## **XVI. ADMINISTRATION**

L'avocat-conseil, ou la personne qu'il aura désignée, est responsable du contenu et de l'examen périodique de la présente Politique.

## **XVII. QUESTIONS**

Veillez adresser toutes les questions relatives à la présente Politique à : [ethics@commscope.com](mailto:ethics@commscope.com).

Vous pouvez également les poser personnellement à l'avocat-conseil ou à tout membre du service juridique de CommScope.